



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
23 mai 2023  
Français  
Original : anglais

---

## Session de 2023

25 juillet 2022-26 juillet 2023

Point 20 de l'ordre du jour

**Instituts de recherche et de formation  
des Nations Unies**

**Projet de résolution déposé par la Vice-Présidente du Conseil, Paula Narváez  
(Chili), à l'issue de consultations**

## **Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice**

*Le Conseil économique et social,*

*Conscient* de la nature de plus en plus transnationale, organisée et complexe de la criminalité, du terrorisme et de l'utilisation abusive des technologies nouvelles et naissantes, y compris en ce qui concerne Internet, à des fins criminelles, ce qui compromet la progression vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>,

*Rappelant* que l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a été créé en 1968 en application de la résolution 1086 B (XXXIX), du 30 juillet 1965, dans laquelle le Conseil préconisait un élargissement des activités de l'Organisation des Nations Unies relatives à la prévention du crime et à la justice pénale,

*Considérant* que l'Institut, seule institution de recherche et de formation dont le mandat porte exclusivement sur les domaines de la prévention du crime, de la justice pénale et de l'état de droit, joue un rôle important au sein du système des Nations Unies et contribue à la réalisation du Programme 2030,

1. *Engage* l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice à continuer de développer une approche fondée sur des éléments factuels et axée sur les données afin de trouver des solutions aux problèmes mondiaux engendrés par la criminalité transnationale organisée, sous ses formes multiples et changeantes, et de promouvoir l'état de droit ;

2. *Se réjouit* que le nouveau cadre de programmation stratégique de l'Institut, qui porte sur la période 2023-2026, ait été adopté par le Conseil de direction et soit en phase avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, tout en

---

<sup>1</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.



prenant note des résultats obtenus au regard du cadre de programmation stratégique pour 2019-2022 ;

3. *Remercie vivement* l'Italie d'accueillir l'Institut et de l'aider à accomplir son mandat et sa mission depuis plus de cinquante ans ;

4. *Exprime ses remerciements* aux États Membres et aux partenaires stratégiques qui ont apporté leur appui à l'Institut ou fourni des contributions volontaires, permettant ainsi à l'Institut d'accomplir sa mission ;

5. *Encourage* toutes les entités des Nations Unies à utiliser pleinement et effectivement les services proposés par l'Institut ;

6. *Lance un appel* à tous les États Membres pour qu'ils envisagent de verser des contributions volontaires qui permettront à l'Institut de poursuivre et d'étendre ses activités, qui passent par la recherche et la formation, en vue de trouver des solutions aux problèmes recensés dans son cadre de programmation stratégique pour 2023-2026, notant que l'Institut est financé au moyen de ressources extrabudgétaires.

---